

4 mai 1758

Dommages causés par le gel du 17 avril.

Dans la maison commune de la ville et juridiction de Preyssas, ce jourd'hui quatrième du mois de may mil sept cent cinquante huit (4 mai 1758) ont comparu sieur Jean Cornié, Jean-Charles, Bernard Dumas et Jean Bierrat, consuls,

lesquels ont représenté à la présente assemblée que le dix sept avril dernier il gèle si fort qu'il a fait un dommage considérable aux vignes, qu'à peine recueille-t-on cette année le quart du vin de l'année dernière ; l'effet est si très que les révérends pères jésuites qui sont gros destinataires (?) de la paroisse de Prayssas ont été obligés de nommer leur arpent (Arpent au sens d'arpenteur) pour estimer le dommage de ladite gelée afin de rendre justice à leur fermier, lequel étant remis au même (?) arpent, lequel après avoir examiné le tout, a estimé que ladite gelée en aurait emporté la moitié, que dans le général, qu'elle en a emporté les deux tiers.

Requérant, lesdits sieurs consuls, la présente assemblée vouloir délibérer, Sur quoi la présente assemblée, d'une commune voix ont délibéré qu'il sera envoyé une copie du présent acte à Monseigneur l'intendant et à tel tribunal qu'il plaira à messieurs les consuls pour qu'on juge tel égard que leurs grandeurs trouveront

à propos de quoi a été fait et dressé le présent acte signé de ceux qui savent signer et les autres pour ne savoir par moy.

Suivent les signatures de :

Cornier, consul	Charles, consul	Dumas, consul
Geraudie	Gratioles	Cornier
Mathieu	Lacoste	Sejact
Imbert	Long	Castan
Peyre	Brunet	Gauchet, secrétaire

Nous, consuls de la ville et juridiction de Prayssas, sur ce qui nous a été représenté par les habitants de la paroisse de Lusignan que le nommé Bertrand Ferrière, collecteur particulier de la paroisse fait demande d'être déchargé d'être syndic des tournées à tant qu'il est, requérant à cet effet qu'il en soit nommé un en son lieu et place,

Sur quoi, sieurs consuls, avons ordonné pour syndic....